

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 8 novembre 2023 à 14h30**

Délibération n°2023-40

Objet : Missions complémentaires à caractère facultatif – Conditions de recours aux missions : Actualisation

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FONTES représenté par Mme GALY ; M. RASPEAU représenté par M. OUPLOMB.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. LADEVEZE représenté par Mme GOUSMAR.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : Néant.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. CIERCOLES.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par M. GUERRA.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS ; Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle les termes de la délibération n°2023-29B en date du 12 juillet 2023 qui précisent les conditions de recours aux missions complémentaires à caractère facultatif à compter du 1^{er} janvier 2024, rassemblées dans le tableau qui lui est annexé.

La Présidente indique qu'à la suite de l'évolution du périmètre des missions du Référent laïcité par délibération n°2023-39 du 8 novembre 2023, le tableau récapitulatif doit être actualisé.

Elle précise que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°2023-29B sont maintenues.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'actualiser le tableau des missions complémentaires à caractère facultatif comme annexé à la présente délibération ;
- de prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024 ;
- de donner mandat à la Présidente pour toute convention, acte ou réalisation en rapport avec la mise en œuvre desdites missions complémentaires à caractère facultatif et le recouvrement des contributions correspondant au recours à ces missions.

Fait à Labège,

le 8 novembre 2023



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

Réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 2023 à 14h30
Annexe à la délibération n°2023-40
CONDITIONS D'ACCES AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES A CARACTERE FACULTATIF
APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2024

Missions complémentaires à caractère facultatif	Tarifs
<p align="center">Prévention et conditions de travail</p>	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP <u>Tarif au forfait :</u> - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 18€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive 14€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive ou structure d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 10€/agent/an <u>Tarif à la prestation :</u> 265€/demi-journée ou 525€/journée 155€/demi-journée pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) <u>Formation :</u> 565€/jour et par intervenant Non affiliés <u>Tarif au forfait :</u> - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 19€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive 15€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive : 11€/agent/an <u>Tarif à la prestation :</u> 360€/demi-journée ou 670€/journée <u>Formation :</u> 670€/jour et par intervenant</p>
<p align="center">Mission ISST</p>	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSCT: 265€ par demi-journée d'intervention - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSCT pour structure d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : 155€ par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 525€ - Formation : 565€/jour et par intervenant Non affiliés - Mission d'inspection ou intervention en CST ou FSSCT: 525€ par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et imminent : forfait de 780€ - Formation : 680€/jour et par intervenant</p>
<p align="center">Médecine préventive</p>	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP - 72€/agent/an Non affiliés - 90€/agent/an</p>
<p align="center">Assurance statutaire</p>	<p>Couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€. Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, coût annuel du service : Montant de la prime d'assurance x 0.05, avec une perception minimale de 25€.</p>

Missions complémentaires à caractère facultatif	Tarifs
<p align="center">Conseil - Mission d'aide au recrutement</p>	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p><u>Tarifs unitaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 290€ - Jury de recrutement: 350€ - Mise en situation des candidats : 170€ <p><u>Forfaits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil et assistance au recrutement : 780€ - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 500€ - Assistance au recrutement et à la prise de fonction : 1010€ - Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 98€ par candidat <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), aide au recrutement sur poste permanent sans contrepartie financière : rédaction d'une annonce/sélection des CV.</i></p> <p>Non affiliés</p> <p><u>Tarifs unitaires:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 570€ - Jury de recrutement: 570€ - Mise en situation des candidats : 310€ <p><u>Forfaits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil et assistance au recrutement : 1 400€ - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 630€ - Assistance au recrutement et à la prise de fonction : 1 950€ - Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 155€ par candidat
<p align="center">Mission accompagnement à la mobilité professionnelle</p>	<p><u>Action 1 :</u> Le rendez-vous info Mobilité limité à 2 heures : 1ere ébauche de l'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Comment travailler son projet/ Quels sont les différents dispositifs de formation mobilisables – gratuit</p> <p><u>Action 2 :</u> APEPP (limité à 3 RDV de 1h) – gratuit</p> <p><u>Action 3 :</u> Bilan Repère (y compris dans le cadre d'une PPR) : 2 000€ quelle que soit la qualité de l'employeur (affilié ou non-affilié). Tarif établi en adéquation avec les remboursements du FIPHFP.</p> <p><u>Action 4 :</u> Mise en œuvre du Bilan Repère : recherche des cycles de formation en lien avec la reconversion, stages d'immersion, mentorat...- Prestation tarifée à l'heure (72€) dans la limite de 8 heures d'accompagnement pouvant faire l'objet d'une aide du FIPHFP dans ce même plafond.</p> <p><i>Cette action ne donne pas lieu à facturation pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) pour un bilan repère réalisé par le CDG31 et dans la limite de 8 heures d'ingénierie.</i></p> <p><u>Action 5 :</u> Appui à la reprise du travail suite à un arrêt maladie prolongé : accompagnement individuel par psychologue du travail et collectif pour favoriser le retour et le maintien dans l'emploi. Appui à la rédaction de nouvelle fiche de poste. Cette dernière action n'est accessible qu'aux structures adhérentes à la médecine préventive et sans frais supplémentaire.</p>
<p align="center">Missions Temporaires</p>	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 11% des charges salariales/8,50% à partir du 4ème mois/6,5% à partir du 13ème mois : dégressivité applicable si contrat sans rupture pour un même poste ▶ 8,5% des charges salariales pour les structures présentant le candidat, sans dégressivité <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), pour une mission d'une durée inférieure à 1 mois sur un même poste : pas de frais de gestion.</i></p> <p>Non affiliés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 12,50% des charges salariales/10,50% à partir du 4ème mois/9% à partir du 13ème mois : dégressivité applicable si contrat sans rupture pour un même poste ▶ 10,50% des charges salariales pour les structures présentant le candidat <p><i>NB : charges salariales = somme du traitement, des charges et des éventuels frais de déplacement.</i></p>
<p align="center">Conseil et accompagnement en management des RH et de l'emploi</p>	<p>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</p> <p>Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 620€/jour</p> <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conseil en organisation de premier niveau (modèles de fiches de postes et d'organigrammes, etc.) ; - intervention sur une demi-journée forfaitaire : 305€ <p>Non affiliés</p> <p>Pour toute mission définie en concertation avec l'employeur en fonction de son besoin en conseil et accompagnement des RH et de l'Emploi : 950€/jour</p>

Missions complémentaires à caractère facultatif	Tarifs
<p align="center">Retraite</p>	<p><u>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</u> Tarification à l'acte : - Contrôle : 23€ à 44€ selon acte - Réalisation : 65€ à 152€ selon acte <i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : pas de frais de gestion.</i> <u>Non affiliés</u> Tarification à l'acte : - Contrôle : 31€ à 60€ selon acte, - Réalisation : 90€ à 170€ selon acte</p>
<p align="center">Conventions de participation en Prévoyance et en Santé</p>	<p><u>Accès à la convention de participation en Prévoyance :</u> 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture. Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. La réduction du nombre d'agents adhérents n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif. Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion. <u>Accès à la convention de participation en Santé :</u> 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture. <i>Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.</i> La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif. Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.</p>
<p align="center">Référent Déontologie</p>	<p><u>Uniquement pour Non affiliés et Non adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle pour un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 6€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion. Cependant, le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologie/Laïcité/Alerte éthique donne lieu à une seule adhésion annuelle globale d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 6€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion. Par dossier traité par chaque référent : 128€ à 260€ par dossier selon la complexité.</p>
<p align="center">Référent Laïcité</p>	<p><u>→ Intervention sur sollicitation agent ou employeur pour question spécifique</u> <u>Uniquement pour Non affiliés et Non adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du CGFP</u> Adhésion annuelle pour un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 6€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion. Cependant, le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologie/Laïcité/Alerte éthique donne lieu à une seule adhésion annuelle globale d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 6€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion. Par dossier traité par chaque référent : 128€ à 260€ par dossier selon la complexité.</p>

	<p>→ Intervention à une échelle collective</p> <p>Pour toute intervention du référent Laïcité à une échelle collective (sensibilisation, information, formation promotion du principe de Laïcité) à la demande d'une collectivité :</p> <p><u>Affiliés et adhérents ensemble missions article L452-39 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 170€ /demi-journée - 320€ /jour <p><u>Non affiliés et non adhérent ensemble missions article L452-39 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 220€ /demi-journée - 400€ /jour
<p>Référent Alerte Ethique</p>	<p><u>Uniquement pour Non affiliés et Non adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du CGFP</u></p> <p>Adhésion annuelle pour un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 6€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.</p> <p>Cependant, le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des missions Déontologue/Laïcité/Alerte éthique donne lieu à une seule adhésion annuelle globale d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 6€, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion.</p> <p>Par dossier traité par chaque référent : 128€ à 260€ par dossier selon la complexité.</p>
<p>Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement et agissements sexistes</p>	<p><u>Uniquement pour Non affiliés et Non adhérents à l'ensemble de missions prévues à l'article L. 452-39 du CGFP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - adhésion annuelle pour un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels par 11€, par année civile et dû forfaitairement au titre de l'année civile en cours quelle que soit la date d'adhésion ; - facturation des dossiers traités pour un prix de 265€ à 510€, par dossier traité, selon complexité.
<p>Médiation</p>	<p>Trois volets : Médiation Préalable Obligatoire, Médiation à l'initiative des parties, dite médiation conventionnelle et Médiation à l'initiative du juge.</p> <p><u>Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP</u></p> <p>Frais d'ouverture de dossier : 50€</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 500€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 50€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission <p><i>Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) : Médiation préalable obligatoire sans frais.</i></p> <p><u>Non affiliés</u></p> <p>Frais d'ouverture de dossier : 50€</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 050€ forfaitaires pour une durée moyenne de 8h de réunion ➤ 110€ de l'heure supplémentaire, en cas de besoin ➤ Remboursement au CDG31 des éventuels frais de déplacement du médiateur dans le cadre de sa mission